

Un point sur les usages du glyphosate en grandes cultures

Depuis septembre 2021 tous les herbicides encore homologués à base de glyphosate sont concernés par les nouvelles restrictions d'usages (consultables depuis le site ephy.anses.fr).

Dans tous les cas, se référer à l'étiquette du produit pour connaître les usages autorisés et leurs conditions d'utilisation.

- **Interdiction d'utilisation du glyphosate lorsque la parcelle a été labourée** entre deux cultures, sauf pour les cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes.

- **Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 1 080 g par hectare et par**

année (soit 3L/ha de produit dosé à 360 g/L) en non labour.

Exception faite de la lutte réglementée obligatoire (présence d'ambrosie par exemple) où la dose annuelle est de 2880 g/ha.

Ainsi il devient de plus en plus important de réfléchir pour mettre en œuvre, lorsque cela est possible, certaines techniques alternatives (solutions mécaniques, désherbage en culture) ou préventives (rotation, leviers agronomiques) afin de réserver le glyphosate aux situations les plus délicates.

Aussi, lorsqu'il est utilisé il est d'autant plus recommandé de maximiser son efficacité au travers d'un volume de bouillie réduit et par l'adjonction lorsque cela est nécessaire.



Contact

Pôle Innovation et Systèmes de Production - Anthony Page
Tél. 05.62.61.77.54. - mail : isp@gers.chambagri.fr

